

03 juil 2015 -15:23

## Conseil des ministres du 3 juillet 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 3 juillet 2015, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le ministre de la Fonction publique Steven Vandeput a tout d'abord présenté les six premiers trajets d'amélioration visant à une modernisation de l'administration fédérale. Ces projets, qui débiteront dès octobre, découlent de l'accord de gouvernement qui prévoit plus d'efficacité dans les pouvoirs publics fédéraux, tout en assurant un meilleur service aux citoyens et aux entreprises. Ces trajets constituent une étape importante vers une administration moderne, efficace et orientée client.

La ministre des Affaires sociales Maggie De Block a ensuite exposé les mesures prises par le Conseil des ministres pour encourager le travail et valoriser le pouvoir d'achat. Il s'agit tout d'abord d'un renforcement du bonus à l'emploi afin de compenser l'effet du saut d'index sur le pouvoir d'achat des travailleurs ayant un bas salaire et, ensuite, de l'augmentation de certaines indemnités liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, dans le cadre de la concertation sociale et les adaptations au bien-être.

Enfin, le ministre des Affaires étrangères Didier Reynders a annoncé que le Conseil des ministres avait entériné une nouvelle convention de coopération avec le Maroc afin de lutter contre la criminalité organisée et le terrorisme, via l'échange d'informations.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

30 juin 2015 -11:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2015

## Convention entre la Belgique et la Chine sur l'entraide judiciaire en matière pénale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République populaire de Chine sur l'entraide judiciaire en matière pénale.

Cette convention, signée à Bruxelles le 31 mars 2014, vise à faciliter l'entraide en matière pénale entre les deux parties contractantes. La Belgique et la Chine s'engagent à s'accorder l'aide judiciaire la plus large possible dans des affaires pénales. La convention met divers moyens d'entraide en place, comme les perquisitions, saisies, auditions de témoins (également par vidéoconférence), l'échange de renseignements sur les condamnations et la notification d'actes de procédure. Les formalités à respecter dans le cadre d'une demande d'entraide sont également précisées.

Depuis 2004, environ 27 demandes d'entraide ont été transmises aux autorités chinoises en vue d'exécution, dont l'exécution dépendait de leur bon vouloir. Les autorités policières et judiciaires belges étaient donc particulièrement intéressées par la négociation d'un tel instrument permettant la systématisation de l'échange d'informations avec les autorités chinoises et la progression des enquêtes et procédures en Belgique.

Par la ratification de cette convention, la Belgique participera à un effort vers une meilleure coopération judiciaire bilatérale avec les Etats non-membres de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe et perpétuera les bonnes relations existant entre la Chine et notre pays. La ratification de cet instrument bilatéraux, conformes à la volonté de notre pays, est par conséquent tout à fait souhaitable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

30 juin 2015 -11:45

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2015

## Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Panama en matière d'encouragement et de protection des investissements

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et la République du Panama en matière d'encouragement et de protection des investissements.

Cet accord, signé à Panama City le 26 mars 2009, vise à renforcer la coopération économique des parties concernées et comporte des dispositions propres à garantir le traitement juste et équitable des investissements, l'indemnisation rapide et adéquate en cas d'expropriation ainsi que le libre transfert des revenus.

Il prévoit également une procédure pour le règlement des différends qui surgiraient entre un investisseur et le pays hôte de son investissement, avec la faculté de recours à l'arbitrage international, ainsi qu'une clause sociale et environnementale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

30 juin 2015 -11:51

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2015

## Convention de coopération entre la Belgique et le Maroc en matière de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention de coopération entre la Belgique et le Maroc en matière de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme.

Dans cette convention bilatérale, conclue le 18 février 2014, les parties contractantes s'engagent à collaborer le plus largement possible et à se porter mutuellement assistance en matière de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme.

Cette coopération se rapporte dans un premier temps à l'échange d'informations qui doit toujours avoir lieu dans le respect du droit national et international, en particulier en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel. En outre, la convention permet par exemple aussi de se prêter une assistance technique, d'échanger des expériences pratiques et de coopérer dans le domaine de la formation.

La convention pourra effectivement entrer en vigueur après l'achèvement des procédures parlementaires de ratification dans les deux pays.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Egmont 1  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

02 juil 2015 -12:24

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2015

## Renouvellement du mandat du président du comité de direction du SPF Affaires étrangères

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant renouvellement du mandat du président du comité de direction du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

Le mandat de M. Dirk Achten en tant que président du comité de direction, arrive à échéance au 20 juillet 2015. Après avoir obtenu la mention *excellent* lors de son évaluation finale et avoir posé sa candidature à la fonction déclarée vacante, M. Dirk Achten est nommé président pour une nouvelle période de six ans prenant cours au 21 juillet 2015.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

30 juin 2015 -11:47

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juillet 2015](#)

## Désignation des membres de la Commission interdépartementale sur la cohérence des politiques en faveur du développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la désignation des membres de la Commission interdépartementale sur la cohérence des politiques en faveur du développement (CICPD).

### Membres effectifs:

- Frank De Wispelaere, rôle linguistique néerlandophone, directeur général Coopération au développement et Aide humanitaire a.i. – président
- David Guldemont, rôle linguistique néerlandophone, du SPF Chancellerie du Premier Ministre
- Yves Dricot, rôle linguistique francophone, du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement
- Philippe Rosseel, rôle linguistique néerlandophone, du SPF Intérieur
- Marc Decock, rôle linguistique néerlandophone, du SPF Finances
- Didier Ledur, rôle linguistique francophone, du SPF Mobilité et Transport
- Els Uytterhoeven, rôle linguistique néerlandophone, du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
- Dirk De Groof, rôle linguistique néerlandophone, du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
- Juan Linares, rôle linguistique francophone, du SPF Justice
- Colette Vanstraelen, rôle linguistique néerlandophone, du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie
- Frank Everaert, rôle linguistique néerlandophone, du Ministère de la Défense
- Julien Van Geertsom, rôle linguistique néerlandophone, du SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie sociale et Politique des grandes villes
- Cédric Van de Walle, rôle linguistique francophone, de l'Institut fédéral pour le développement durable
- Margarida Freire, rôle linguistique francophone, du SPP Politique scientifique
- Sylvie Graffe, rôle linguistique néerlandophone, de Finexpo
- Jacques Druart, rôle linguistique francophone, du SPF Personnel et Organisation
- Henri Jamar, rôle linguistique francophone, du SPF Budget et Contrôle de la gestion

### Membres suppléants :

- Olivier Stevens, rôle linguistique francophone, du SPF Chancellerie du Premier Ministre
- Sebastiaan Druyts, rôle linguistique néerlandophone, du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement
- Pascale Reypens, rôle linguistique francophone, du SPF Intérieur
- Jacques Baveye, rôle linguistique francophone, du SPF Finances
- Koen Van Den Borre, rôle linguistique néerlandophone, du SPF Mobilité et Transport
- Thérèse Boutsen, rôle linguistique francophone, du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
- Claire Collin, rôle linguistique francophone, du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
- Bénédicte Maudoux, rôle linguistique francophone, du SPF Justice
- Jef De Proft, rôle linguistique néerlandophone, du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie
- Vincent Van Groenendael, rôle linguistique francophone, du Ministère de la Défense
- Alexandre Lesiw, rôle linguistique francophone, du SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie sociale et Politique des grandes villes
- Dieter Vander Beke, rôle linguistique néerlandophone, de l'Institut fédéral pour le développement durable
- Brigitte Decadt, rôle linguistique néerlandophone, du SPP Politique scientifique
- Sylvie Graffe, rôle linguistique néerlandophone, de Finexpo
- Sarah Stijnen, rôle linguistique néerlandophone, du SPF Personnel et Organisation
- Cliff Richart, rôle linguistique francophone, du SPF Budget et Contrôle de la gestion

#### Représentants des régions et communautés :

- Gouvernement de la Communauté flamande: Anne Van Autreve (effectif) et Sander Spanoghe (suppléant)
- Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française : Alain Verhaagen (effectif) et Danielle Moreau (suppléant)
- Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale : Sophie Willaumez (effectif) et Daniël Verheyden (suppléant)
- Gouvernement de la Région germanophone : Norbert Heukemes (effectif) et Roger Erkens (suppléant)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier  
ministre et ministre de la Coopération au développement, de  
l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.decroo.belgium.be>

02 juil 2015 -12:20

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2015

## Statut des membres du Corps interfédéral de l'Inspection des finances

Sur proposition du ministre du Budget Hervé Jamar, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'actualisation des dispositions statutaires des membres du Corps interfédéral de l'Inspection des finances.

Ce projet vise à rendre les modifications de la réglementation relative au statut des fonctionnaires, pour la période du 20 février 2007 au 31 décembre 2013, applicables aux membres du Corps interfédéral de l'Inspection des finances.

Le projet complète ainsi l'annexe 2 de l'arrêté royal du 1er avril 2003 fixant le statut des membres du Corps interfédéral de l'Inspection des finances et modifie l'arrêté royal du 28 avril 1998 portant organisation du Corps interfédéral de l'Inspection des finances.

Le projet est soumis à la concertation avec les entités fédérées. Il sera également soumis à la négociation syndicale au sein du Comité de Secteur I "Administration générale" et transmis ensuite, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,  
chargée de la Loterie nationale  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.wilmes.belgium.be>

02 juil 2015 -16:07

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juillet 2015](#)

## Optimisation des pouvoirs publics fédéraux

Sur proposition du ministre de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé la mise en route de six trajets d'amélioration dans le cadre de l'optimisation des pouvoirs publics fédéraux.

L'accord de gouvernement prévoit plus d'efficacité dans les pouvoirs publics fédéraux, tout en assurant un meilleur service aux citoyens et aux entreprises. Selon un nouveau programme d'efficacité, budgétairement neutre, six trajets d'amélioration ont été définis, destinés à mener à des résultats tangibles à court et moyen terme.

Ces projets seront mis sous la responsabilité des ministres compétents. Un comité directeur, sous la conduite du ministre de la Fonction publique, gèrera la liste centrale des budgets de consultance et d'amélioration.

Les thématiques proposées sont les suivantes :

- achats fédéraux coordonnés de façon centralisée
- perception des recettes publiques
- gestion des actifs immobiliers du gouvernement
- excellence opérationnelle dans le domaine de la sécurité
- excellence opérationnelle dans le domaine de la santé
- intégration des processus de service au sein des SPF verticaux et d'autres services publics fédéraux (intégration horizontale)

Ces six trajets font office de "projets pilotes". D'autres trajets d'amélioration des services publics seront ensuite progressivement réalisés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

02 juil 2015 -14:28

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2015

## Prolongation de marchés publics de téléphonie pour le SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement des procédures de marché public visant à renouveler les marchés Messagerie, Téléphonie centrale, Téléphonie convergée et WAN pour les besoins du service public fédéral Finances.

Le marché Messagerie met à disposition des 27.000 utilisateurs du SPF Finances les fonctionnalités de messagerie, calendrier et instant-messaging. Il est prolongé pour une durée de quatre ans, à partir du 1er septembre 2015.

Le marché Téléphonie centrale assure la maintenance de la partie centrale de la téléphonie digitale IP. La maintenance porte sur le matériel et le logiciel, mais comprend aussi une assistance spécialisée sur place d'un équivalent temps plein. Il est prolongé pour une durée de quatre ans à partir du 1er août 2015.

Le marché Téléphonie convergée met à disposition du SPF Finances les services de téléphonie fixe et de téléphonie mobile, en réalisant une convergence entre les deux. Il est prolongé pour une durée de deux ans à partir du 1er août 2015.

Le marché WAN met à disposition du SPF Finances un Wide Area Network reliant ses 300 bâtiments et ses deux Data Centers, en fournissant l'infrastructure et les services nécessaires. Ce réseau sert au transport des données pour toutes les applications informatiques du SPF et au transport de la voix pour la téléphonie fixe digitale (VoIP). Il est prolongé pour une durée de deux ans à partir du 1er août 2015.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

30 juin 2015 -11:44

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2015

## Suivi de la politique de sécurité routière des services de police en 2015

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et de la ministre de la Mobilité Jacqueline Galant, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à attribuer un montant de 248.000 euros au SPF Mobilité et Transports pour le suivi de la politique de sécurité routière des services de police, pour l'année 2015.

Ce financement vise notamment à donner au SPF Mobilité et Transports les moyens nécessaires pour assurer la transposition de la directive européenne facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière. Il est également indispensable pour mener à bien les projets d'amélioration de la politique de poursuite, comme par exemple la lutte contre les récidives.

Le projet d'arrêté royal entend pérenniser l'investissement réalisé par la cellule Enforcement du SPF Mobilité et Transports, par le maintien en service des trois collaborateurs de niveau A qui ont été engagés et par le recrutement d'un collaborateur supplémentaire de niveau B, tel que cela est prévu dans le plan de personnel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer belges  
Avenue des Arts 7 (4ième étage)  
1210 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

02 juil 2015 -12:21

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juillet 2015](#)

## Renforcement du bonus à l'emploi

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à renforcer le bonus à l'emploi afin de compenser l'effet du saut d'index sur le pouvoir d'achat des travailleurs ayant un bas salaire.

Conformément à l'accord de gouvernement, il a été décidé de résorber avant la fin de la législature le handicap salarial mesuré depuis 1996 avec les pays voisins. Pour y arriver, le gouvernement a été décidé de recourir notamment à un saut d'index. Cette mesure ayant un effet sur le pouvoir d'achat des travailleurs ayant un bas salaire, le Conseil des ministres entend compenser ce saut d'index pour cette catégorie de travailleurs via un renforcement du bonus à l'emploi, qui constitue une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 janvier 2000 pris en exécution de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1999 visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

02 juil 2015 -12:27

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2015

## Augmentation des allocations de réévaluation dans le cadre des accidents du travail

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal relatif aux allocations accordées dans le cadre de la loi sur les accidents du travail.

Ce projet s'inscrit dans le cadre élargi de l'accord interprofessionnel conclu par les partenaires sociaux concernant les adaptations au bien-être. Les principales mesures sont les suivantes :

- une augmentation de 2 % pour les minima-forfaits à dater du 1er septembre 2015
- une augmentation de 2 % des allocations après 6 ans (récurrence), qui concerne les accidents du travail de 2009 (au 1er septembre 2015) et de 2010 (au 1er janvier 2016)
- la correction d'une anomalie par rapport aux maladies professionnelles. En effet, le 1er septembre 2013, les allocations non forfaitaires ont été augmentées de 0,3 % pour les accidents du travail jusqu'au 31 décembre 2010, alors que la même augmentation a été accordée pour les maladies professionnelles jusqu'au 31 décembre 2011

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 10 décembre 1987 relatif aux allocations accordées dans le cadre de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

02 juil 2015 -12:26

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2015

## Conditions d'octroi du forfait pour alimentation spéciale en cas d'insuffisance rénale chronique

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à modifier les conditions d'attribution du forfait de 30 euros par mois pour l'alimentation spéciale en cas d'insuffisance rénale chronique.

Actuellement, ce forfait de 30 euros par mois est destiné aux enfants sous dialyse ou souffrant de tubulopathie. Or, la tubulopathie est une affection très spécifique, qui ne va pas toujours de pair avec des problèmes d'alimentation. Le projet définit dès lors plus précisément les patients concernés, en ciblant les patients ayant un débit de filtration glomérulaire inférieur à 30 ml/min, ayant des problèmes d'alimentation ou nécessitant des suppléments nutritionnels spécifiques. Cela permettra de toucher les enfants ayant spécifiquement un problème d'alimentation et à qui un soutien diététique pourrait profiter.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 4 mai 2009 portant exécution de l'article 37, § 16bis, alinéa 1er, 3°, et alinéa 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en ce qui concerne les enfants qui souffrent d'insuffisance rénale chronique*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

02 juil 2015 -12:18

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2015

## Augmentation des indemnités afférentes à une incapacité de travail suite à une maladie professionnelle

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'octroi d'allocations à certains bénéficiaires des lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles.

Ce projet s'inscrit dans le cadre élargi de l'accord interprofessionnel conclu par les partenaires sociaux concernant les adaptations au bien-être. Les principales mesures sont les suivantes :

- une augmentation de 2 % pour les minima-forfaits à dater du 1er septembre 2015
- une augmentation de 2 % des allocations après 6 ans (récurrence), qui concerne les maladies professionnelles de 2009 (au 1er septembre 2015) et de 2010 (au 1er janvier 2016)

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 juillet 1974 octroyant des allocations à certains bénéficiaires des lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles, coordonnées le 3 juin 1970*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

02 juil 2015 -12:28

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juillet 2015](#)

## Accord de coopération relatif à la directive sur la coopération administrative dans le domaine fiscal

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande et la Communauté germanophone dans le cadre de la directive européenne relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal.

La directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal fixe les nouvelles dispositions et règles de procédure selon lesquelles les Etats membres coopèrent entre eux aux fins d'échanger des informations en matière fiscale. Cette directive s'applique à tous les types de taxes et impôts prélevés par un Etat membre ou par ses entités territoriales ou administratives, y compris leurs autorités locales, et prévoit que tout Etat membre désigne une autorité compétente qui désigne à son tour un bureau central de liaison et éventuellement d'autres services de liaison pour un échange direct.

Ce projet d'accord de coopération a été élaboré, en concertation avec les entités fédérées, au sein d'un groupe de travail réuni à l'initiative de l'Observatoire de la fiscalité régionale du SPF Finances. Il désigne le service Relations internationales de l'administration générale de la Fiscalité du SPF Finances comme bureau central de liaison.

Le contenu de ce projet correspond dans une large mesure à celui de l'accord de coopération élaboré pour l'application de la directive européenne 2010/24/EU concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures.

Outre la désignation et la description des missions du bureau central de liaison, le projet d'accord de coopération prévoit aussi :

- la désignation des autorités compétentes
- la création d'un organe de concertation
- l'extension du champ d'application aux traités mixtes bilatéraux et multilatéraux
- le financement commun des coûts de personnel et de fonctionnement du bureau central de liaison entre l'Etat fédéral et les entités fédérées concernées

Le projet est soumis au Comité de concertation.

*Projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande et la Communauté germanophone dans le cadre de la*

*directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE et dans le cadre des traités mixtes bilatéraux et multilatéraux entre le Royaume de Belgique et un autre Etat ou d'autres Etats qui prévoient la coopération administrative dans le domaine fiscal*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>